

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 25 Mars 2013**

**2013 DAC 109G** Fixation du prix de vente au public de l'ouvrage Sortir de la guerre d'Algérie : comment négocier ?

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu l'article 66 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, particulièrement en ce qui concerne les archives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation la fixation du prix de vente au public de l'ouvrage Sortir de la guerre d'Algérie : comment négocier ? ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le prix de vente au public de l'ouvrage Sortir de la guerre d'Algérie : comment négocier ?, publié par la direction des services d'archives de Paris, 2013, I.S.B.N. 978-2-86075-023-3, est fixé à 3 euros.

Article 2 : Les recettes seront constatées sur le chapitre 70, nature 7088, rubrique 315, du budget de fonctionnement du département de Paris de 2013 et des exercices ultérieurs.

Article 3 : Les dépenses relatives à l'édition de cet ouvrage, estimées à 3 000 euros, seront imputées sur le chapitre 011, nature 6236, rubrique D315, du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013.